

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1977)
Heft: 430

Artikel: Un partenaire à part entière
Autor: Cornuz, Jeanlouis
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1018931>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le vol du temps

Un mécanicien-outilleur de mes amis m'avait expliqué, en son temps, le comment et le pourquoi du remplacement de certaines vis en acier par des vis en laiton pour le montage d'un outil d'horloger qu'il fabriquait : les vis en laiton lâchaient plus vite, d'où une augmentation sensible des ventes de l'outil en question...

Après l'avoir traité de vieux pourri dégueulasse voleur infâme escroc saboteur profiteuse de guerre, sidéré que j'étais par ce qui m'apparaissait comme une trahison et des règles du métier et du client-utilisateur, je finis par comprendre : pris au piège, il ne faisait que suivre un mouvement qui le dépassait largement.

Le hasard me fit rencontrer, plus tard, deux techniciens qui nageaient, un peu malgré eux, dans les mêmes eaux. Le premier, mécanicien, m'expliqua comment il avait été amené à concevoir un mécanisme d'appareil électro-ménager de sorte qu'il réponde à l'étrange norme « faut que ce soit bon marché et pas besoin que ça tienne le coup plus d'une centaine d'heures ». Le second, chauffagiste, me détailla les conséquences, notamment financières, d'un impératif « calcule largement, hein, on peut toujours dire qu'il vaut mieux avoir une grosse marge de sécurité ».

Dans un cas comme dans l'autre, c'était, tout bien considéré, pure escroquerie. Parfaitement légale, courante, profitable, admise, difficilement détectable parce que disparaissant sous une montagne de justifications pseudo technico-économiques.

Méfiance, méfiance

Beuaarkkk... Depuis lors, je suis devenu méfiant, très méfiant — mais je n'en continue pas moins à me faire avoir, je présume, sans le savoir, régulièrement et comme tout le monde. (Mais si j'étais riche, je ne m'achèterais pas une voiture mais bien un cheval et un tilbury, hé !) Bon.

Je songeais à tout cela en lisant quelques cha-

pitres d'un curieux et attachant bouquin intitulé « Travailler deux heures par jour » (Ed. Seuil) concocté par un groupe d'auteurs baptisé « Adret ».

Oh, certes, l'ouvrage fera gentiment rigoler les économistes et autres phynançologues. Je veux bien admettre qu'il contient des naïvetés, des vœux bien trop pieux et même des gamineries à la sauce française. J'accorde volontiers qu'il patage parfois dans la théorie larmoyante et ennuyeuse. Qu'il manque de fondements expérimentaux.

Mais il n'en reste pas moins que les auteurs ont fondamentalement et définitivement raison sur un point, central, essentiel : de tous les gaspillages, le plus grave est celui du temps. Parallèlement, les voleurs les plus dangereux sont ceux qui volent, et souvent tuent, le temps.

Le temps des autres.

Et il n'existe aucun, aucun moyen de le récupérer.

LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

Un partenaire à part entière

Ainsi donc, le Grand Conseil vaudois discute de la nouvelle « Loi sur l'Université ».

A ce sujet, j'ai sous les yeux un texte intitulé : *Le Personnel administratif et technique doit être représenté dans les organes de l'Université de Lausanne*; dans lequel je relève ces lignes :

« Dès le 14 janvier (1977), le personnel administratif et technique réuni en assemblée avait unanimement demandé que lui soit accordée une participation effective, équitable, par délégation librement choisie en son sein aux instances de décision des divers échelons de l'organisation universitaire.

» Au cours d'une nouvelle assemblée, le 31 mars, il décidait de se constituer en association et réitérait sa volonté d'être reconnu comme partenaire des autres membres de la communauté universitaire. »

Voilà bien un livre que devraient méditer les syndicalistes — ceux-là même à qui le Manifeste 77 donne de l'urticaire.

Mais je ne me fais pas d'illusions : ils ne le liront pas. Le temps, ils ne l'ont pas. Et c'est trop banal, trop futile, trop bête, le temps. Tandis que le pognon, la sécurité de l'emploi, l'indexation, ça c'est quelque chose. Tout le monde sait bien que, contrairement au temps, l'argent ne s'évanouit pas.

Gil Stauffer

PS. A propos des magouilles autour du remplacement de M. Graber : piètre spectacle, mornes acteurs, lugubre scène, accablants jeux de basse-cour. Petites et mesquineries. Pour les candidats, une seule règle : *n'être pas...* N'être pas ceci, n'être pas cela. L'élection se jouera donc d'abord sur des *raisons négatives*, des absences, des vides. Des fantoches vont élire un fantôme.

Position semblable adoptée par la Société des magistrats, fonctionnaires et employés de l'Etat de Vaud :

« Il nous apparaît équitable que le personnel, tant administratif que technique puisse lui aussi se faire entendre. Sa contribution à la bonne marche de l'Université n'est plus à démontrer; c'est pourquoi nous nous permettons d'insister pour que le projet à l'examen soit revu sur ce point. » (19 janvier 1977).

Voir Genève...

Position semblable encore défendue par la commission du Grand Conseil genevois chargée d'examiner le projet de loi sur l'Université de Genève : « L'Université, composée d'adultes, n'a pas de raison objective de refuser la participation. En effet, quel que soit le degré de culture de chacun de ses membres, tous sont en âge d'être responsables d'eux-mêmes et de participer à des responsabilités communes. (...) Les détenteurs du pouvoir — ceux qui ont été nommés à des postes de

responsabilités particulières — doivent accepter que chacun puisse s'intéresser à la manière dont ce pouvoir est exercé par chacun et que chacun, étudiants, professeurs, personnel administratif, membres de la cité, puisse faire valoir ou promouvoir son avis (...) »

... et Fribourg et Neuchâtel

Mêmes attitudes à Fribourg et à Neuchâtel, où comme à Genève, il semble qu'on ait fait droit à ces revendications du personnel administratif et technique. Disons-nous que les dites revendications semblent d'autant plus justifiées, que l'Université échappe pour une large part au pouvoir politique, et donc à tout contrôle démocratique, puisque le plus souvent, les chaires sont repourvues sans mise au concours, par une sorte de co-optation, si bien que le Conseil d'Etat n'a plus qu'à entériner les nominations ?

Ajoutons que le corps administratif est composé de quelque trois cents personnes (bibliothécaires, techniciens, personnel de laboratoire, etc.), sans le concours desquelles l'Université serait paralysée.

J. C.

ASSURANCES-VIE

Un taux d'intérêt pas si technique que cela !

Peuple de fourmis angoissées, les Helvètes consacrent chaque année des dizaines de milliards de francs pour se prémunir contre tous les risques pouvant survenir à leur personne ou à leurs biens. La prévoyance-vieillesse, invalides et survivants recueille près des deux tiers des dépenses totales pour les assurances en Suisse, soit 17 750 millions, dont 1 565 millions pour les assurances-vie individuelles. En effet, le développement des deux premiers piliers n'a guère ralenti le renforcement du troisième; certes, le nombre de polices individuelles diminue depuis 1971 et se retrouvait en 1975 à l'effectif de 1963, soit 2 764 000, tout de même une police pour 2,3 habitants. Mais les

capitaux assurés ont plus que doublé en dix ans : 20,5 milliards en 1964, 48,3 milliards en 1975.

Primes et prestations ont évidemment aussi augmenté ! Toujours pour les seules assurances individuelles de capitaux, les primes ont presque doublé entre 1965 et 1975 (de 778 à 1458 millions), de même que les prestations proprement dites (de 336 à 642 millions). A ces dernières s'ajoutent les bénéfices répartis aux assurés, qui représentent un montant dépassant le demi-milliard par an pour toutes les assurances individuelles et collectives, de capitaux ou de rentes.

Taux d'intérêt et participation aux bénéfices

Dans la pratique, les bénéfices alloués aux assurés proviennent surtout de bénéfices d'intérêts, c'est-à-dire de la différence entre le rendement réel des placements effectués par une compagnie et le rendement attendu au moment de la signature d'un contrat, passé en général pour plusieurs décennies. Le rendement attendu, ou taux d'intérêt technique, est fixé pour de longues périodes, dans les limites et selon les règles édictées par l'autorité de surveillance, le Bureau fédéral des assurances du Département de justice et police. Demeuré à 2 ½ % depuis la deuxième guerre mondiale, ce taux a été porté à 3 ¼ % en 1970. Cette année-là, le rendement moyen des actifs des compagnies d'assurances sur la vie (placements effectués à l'étranger compris) s'élevait à 5,24 %. Cinq ans plus tard, il atteignait même 6,32 % — ce qui laissait un solide 3 % de bénéfice d'intérêt sur des « sûretés » d'une vingtaine de milliards (réserves mathématiques).

Bénéfices en baisse

Avec la baisse des taux d'intérêt ces deux dernières années, ce bénéfice tend évidemment à diminuer; les compagnies en tirent la conséquence en annonçant une prochaine réduction des participations au bénéfice, c'est-à-dire une augmentation du coût réel de l'assurance-vie¹.

Dans l'immédiat, les hausses prévues passeront inaperçues de la plupart des assurés, qui conti-

nueront à payer des primes d'un montant fixe et contractuel. Ils en percevront en revanche les effets à l'échéance, au moment du versement du capital augmenté des participations au bénéfice. En effet, dans la grande majorité des cas, ces participations sont réinvesties au fur et à mesure, d'entente avec l'assuré.

Pas de révolte à craindre

Dans ces conditions, la mauvaise nouvelle annoncée par les assureurs-vie ne risque pas de leur valoir les ennuis provoqués par une célèbre circulaire expédiée par les sociétés RC voitures. Pas de révolte à craindre de la part des suppôts du troisième pilier. Ils resteront bien sages, dans l'attente de l'échéance, pénétrés d'une totale confiance en les qualités de mathématiciens des actuaires et de gestionnaires des directeurs.

Peu de place pour la concurrence

Ces derniers sont paradoxalement les plus ennuysés par l'affaire. Dans le champ libre assez restreint que la loi laisse aux assureurs-vie, il y a peu de place pour la concurrence et les avantages relatifs pouvant tenir lieu d'arguments de vente. Avec la réduction de la participation aux bénéfices, c'est un attrait commercial décisif de l'assurance-vie qui diminue. Il reste bien sûr l'argument fiscal, mais le troisième pilier ne vit pas de détaxe seulement.

Coincidence fortuite ou événement significatif : accueillie par des froncements de sourcils, la Secura fait ces jours son entrée dans le club plutôt fermé des compagnies agréées pour la pratique de l'assurance-vie. Dans sa publicité de lancement, la vingt-deuxième société concessionnaire promet de « faire éclater les tarifs unitaires des compagnies traditionnelles » et rappelle qu'« il y a les inébranlables moyens financiers qui supportent la société ». A suivre, attentivement.

¹ Dans une mesure d'ailleurs variable d'une compagnie à l'autre; voilà qui va encore compliquer la comparaison des conditions effectives des différentes sociétés, très jalouses de leurs petits avantages relatifs et avares d'information sur les participations aux bénéfices !